

**ARRÊTÉ PORTANT :**  
**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 29 septembre 2023 par monsieur François GUIGNOCHAU, encadrant technique maraîchage de l'association Essaimage,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Lors du marché hebdomadaire du jeudi matin, monsieur François GUIGNOCHAU, encadrant technique maraîchage de l'association Essaimage est autorisé à occuper un emplacement de 20 m<sup>2</sup> sur la place des tilleuls ou la place de l'église à Marolles-les-Braults pour installer son stand de légumes.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée tous les jeudis de 7h30 à 13h00 du 19 octobre au 21 décembre 2023. Cette autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire.

**Article 3 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 7 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 3 octobre 2023

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

M. François GUIGNOCHAU, (07.70.24.47.06) – encadrantmaraichage.essaimage@orange.fr  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

